

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 juillet 2018

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255, Montréal (Qué.) H4Z 1A2

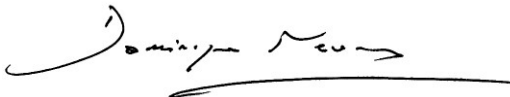
Re: Dossier RDÉ R-4018-2017.
Cause tarifaire 2018-2019 d'Énergir. Phase 2.
Demande de délai quant à la preuve de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) en Phase 2.

Chère Consœur,

Par la présente, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)* demandent respectueusement à la Régie de leur accorder un délai jusqu'au **lundi 16 juillet 2018 à 12h00** aux fins de déposer leur preuve en Phase 2 du présent dossier.

En effet, malgré tous nos efforts, il ne nous sera pas possible de déposer cette preuve demain le 11 juillet 2018 à 12h00. Nous soulignons en effet que le délai initialement prévu était déjà inhabituellement court par rapport à la date prévue du dépôt par Énergir de son dernier groupe de réponses aux demandes de renseignements le vendredi 6 juillet 2018 à 12h00. Énergir a toutefois obtenu elle-même un délai additionnel jusqu'à 16h00 pour effectuer ce dépôt, délai qu'elle a de surcroît été contrainte de dépasser en ne transmettant les documents qu'en soirée ce vendredi 6 juillet. Gazifère a aussi déposé des réponses additionnelles à un intervenant le lundi 9 juillet 2018 vers 16h00. Par ailleurs, le soussigné doit se présenter à un rendez-vous médical le 11 juillet 2018 et les présents intervenants doivent également déposer un autre document important au dossier R-4032-2018 (Phase 2) le vendredi 13 juillet 2018, en plus de déposer le même jour une réponse dans un autre dossier (R-4043-2018). La date du lundi 16 juillet 2018 est donc la seule date où il sera possible aux présents intervenants de compléter et de déposer leur preuve en Phase 2 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).